



## TARIF DE L'EAU

Vu les articles 44 et 46 du règlement du 9 juin 1999 sur l'alimentation en eau, l'assemblée communale et le conseil communal édictent le présent

### TARIF

#### I. Redevances uniques

##### Article 1

Taxe de  
raccordement

La taxe de raccordement d'un bâtiment s'élève à :  
a) Fr. 100.00 par unité de raccordement selon la SSIGE et  
b) Fr. 2.00 par m3 de volume construit selon la SIA, si la protection contre le feu par les hydrants est garanti.

##### Article 2

Contribution  
d'extinction

La contribution d'extinction d'un immeuble non raccordé mais situé dans le périmètre de protection contre le feu par les hydrants s'élève à fr. 2.00 par m3 de volume construit.

#### II. Taxes annuelles et prélèvements d'eau non mesurés

##### Article 3

Tarifs

<sup>1</sup>La taxe annuelle de base s'élève de fr. 7.00 à fr. 20.00 par UR installée. <sup>1</sup>  
<sup>2</sup>La taxe de consommation s'élève de fr. 1.00 à fr. 10.00 par m3 d'eau consommé (selon l'art. 46 du règlement d'alimentation en eau).

##### Article 4

Prélèvements  
d'eau non  
mesurés

Une taxe de base de fr. 100.00, à laquelle s'ajoute une taxe de fr. 1.00 par m3 de volume construit ou de fr. 10.00 par jour pour les installations sans volume construit sera perçue pour les prélèvements d'eau non mesurés (eau de chantier et autres prélèvements temporaires).

---

<sup>1</sup>Variante : fr. 100.00 par m3 de la moyenne des dix consommations journalières maximales de l'année précédente :

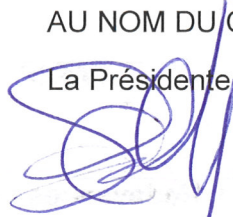
**Entrée en vigueur :**

Le présent tarif de l'eau entre en vigueur le 1er janvier 2020 et abroge toutes les dispositions de tarif de l'eau antérieur.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale du 4 décembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Présidente:



E. Schnegg

La secrétaire :



A. Brogna

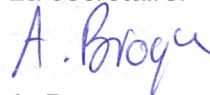
**Certificat de dépôt :**

La secrétaire municipale soussignée certifie que le présent tarif de l'eau a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée communale extraordinaire du 4 décembre 2019.

Elle a fait publier le dépôt public dans la FOADM no 41 du 6 novembre 2019.

Champroz, le 5 décembre 2019

La secrétaire:



A. Brogna